Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 13/05/1997

Le rapporteur s'est félicité de la conclusion positive de la procédure de conciliation et il a remarqué que, même si le budget ne permettra pas de mener des projets titanesques, il contribuera cependant efficacement au développement de l'information. Il s'est également réjoui de ce que la révision des "listes d'intérêts communs" sera formulée avant le 31 décembre 2001. Dans le cadre de cette révision, la priorité devra être maintenue pour les services de base et pour la télématique au service de l'environnement et de la santé. Le rapporteur a encore insisté pour que, dans l'avenir, l'on aborde mieux la problématique des satellites. Tout en qualifiant de bon le compromis conclu entre Parlement et Conseil, M.Bangemann a rappelé la nécessité de constituer les réseaux transeuropéens (dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications) pour retirer tous les bénéfices de la réalisation du marché intérieur. Il a également souligné l'importance du développement des satellites, notamment pour atteindre les régions périphériques. A ce propos, il a estimé que les contenus étaient réglementés. Enfin, il s'est déclaré prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la liste des priorités puisse être actualisée en l'an 2000.